

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BAIE DU COTENTIN**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mercredi 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Ludovic SPIERS avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	<u>Étaient présents</u> : D. MESNIL, A. DUVAL, M. DANICAN, C. GREARD, C. DUPONT, H. ENOT, M. JOURDAN, R. LESIEUR, J. LEMAÎTRE, G. GUIOC, L. SPIERS, M.A. HEROUT, R. AVISSE, M.L. TOUCHAIS, X. GRAWITZ, M. LE DANOIS, H. HOUEL, L. CHARENTON, H. LHONNEUR, I. DUCHEMIN, F. SIMON, D. PIGNOT, P. MARIE, M. GIOVANNONE, D. FERON, S. LA DUNE, M. LARUE, A. MINERBE, F. BEROT, L. MIGNOT, I. DELADUNE, S. DELARUE, L. LAMOTTE, F. DESERT, C. LALANDE, C. DE VALLAVIEILLE, G. DUBOURG, Y. LETOUZE, S. LEQUERTIER, B. FLAMBARD, A. HOLLEY, N. LAMARE, JP. JACQUET, N. MULLER, G. CHARRAULT, J.C. BEAUSSIN.
48	
Nombre de membres présents :	
46	
Nombre de membres votants :	
47	
Date de convocation :	
23/04/2026	
Date d'affichage du procès-verbal :	<u>Absent représenté</u> : M. LEBLANC donne procuration à M. LARUE.
	<u>Absent excusé</u> : G. LEBARBENCHON.
Numéro de délibération :	
1693 - 2026-04-29	

« AUDACE » : Agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche : Election des représentants

L'agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche, AUDACE, est une association loi 1901 d'intérêt général et régie par le code de l'urbanisme (article L132-6 en annexe).

En février 2023, l'Agglomération du Cotentin, la Communauté de communes Baie du Cotentin (CCBDC) et la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche saisissent le Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et la présidente de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) pour une mission exploratoire en vue de la création d'une agence d'urbanisme.

Après deux années de mission de préfiguration, l'assemblée générale constitutive se réunit en avril 2025 pour acter la naissance de l'agence d'urbanisme pour le développement et l'aménagement du Cotentin et de la Manche : AUDACE

Ces deux années ont permis d'étendre le périmètre d'intervention de l'AUDACE pour tendre vers une couverture départementale et d'élargir le champ d'intervention de l'agence pour intégrer le domaine de l'économie territoriale en anticipation des grands projets industriels.

Les objectifs de l'AUDACE sont de :

- Développer des observatoires territoriaux pour documenter et comprendre les dynamiques,
- Être un outil d'aide à la décision complémentaire des services communaux et communautaires pour les politiques publiques,
- Garantir une veille et une prospective autour des évolutions législatives et réglementaires mais aussi territoriales en matière d'aménagement du territoire,
- Devenir un tiers-lieu de confiance pour le débat local et le renforcement des coopérations territoriales.

Le conseil d'administration et l'assemblée générale se réunissent en **février 2026** pour traduire ces objectifs en feuille de route. Le programme de travail est approuvé et le budget prévisionnel 2026 est lui-aussi adopté à l'unanimité à hauteur de 1 160 000 euros. Ce budget prévisionnel va permettre la création d'une équipe d'environ huit professionnels autour du directeur en poste depuis **octobre 2025**.

Le programme 2026 de l'AUDACE est le fruit des réflexions issues de la phase de préfiguration de l'agence et des rencontres politiques et techniques entre les adhérents et la direction de l'agence au cours du dernier trimestre 2025.

Le programme liste les premières études qui seront réalisées en **2026**. Il n'est pas exhaustif. Ces études doivent être encore précisées (dans leur contenu et dans leur périmètre avec les équipes techniques des adhérents) et complétées (notamment après la désignation des représentants des adhérents dans les instances de l'agence à la suite des élections municipales). Ce programme partenarial de travail 2026 de l'AUDACE fera l'objet, le cas échéant d'un avenant mi-2026 pour apporter ces compléments.

Le **programme de travail 2026** est construit autour de 7 thématiques :

- **Habitat** : l'AUDACE mettra en oeuvre des observatoires à différentes échelles et avec des indicateurs différenciés suivant les territoires, du Département de la Manche aux EPCI et communes adhérentes.
- **Foncier** : l'AUDACE proposera une méthode commune d'observation foncière (consommation et disponibilités).
- **Mobilités** : l'AUDACE engagera une approche mutualisée des mobilités à l'échelle du Département.
- **Société** : l'AUDACE documentera les évolutions démographiques, notamment sur la thématique du vieillissement et de l'attractivité des « jeunes ».
- **Economie territoriale** : l'AUDACE étudiera les déclinaisons territoriales des grands projets industriels.
- **Urbanisme** : l'AUDACE accompagnera ses adhérents pour leurs études urbaines structurantes.
- **Réseaux et partenariats** : l'AUDACE participera aux évènements qui permettront au Cotentin et à la Manche d'être visibles régionalement, nationalement voire internationalement.

Les membres de l'AUDACE :

L'Etat (Préfecture de la Manche, Sous-Préfecture de Cherbourg-en-Cotentin, DREAL, DREETS, DDTM Manche), le Département de la Manche, l'Agglomération du Cotentin, la Communauté de communes Baie du Cotentin, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Saint-Lô Agglo, Villedieu Intercom, les villes de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Carentan-les-Marais, le SCoT du Pays du Cotentin, le SCoT Centre Manche Ouest, le SCoT du Pays Saint Lois, le Syndicat mixte Ports de Normandie, l'EPF Normandie, l'Université Caen Normandie, la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Normandie, la Chambre d'agriculture de Normandie, ORANO Group, EDF, NAVAL Group, CMN

Instances et représentations :

La Communauté de communes Baie du Cotentin est représentée :

- Pour l'**assemblée générale** : par son **Président ou son représentant** et **4 représentants** élus en son sein par son assemblée délibérante. Elle se réunit au moins deux fois par an.
- Pour le **conseil d'administration** : par **deux administrateurs** élus par le conseil communautaire parmi ses représentants siégeant à l'assemblée générale. Il se réunit au moins trois fois par an.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après avoir entendu les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- désignent les représentants de la CCBDC au sein de l'agence d'urbanisme **AUDACE** :

<u>Délégués :</u>
<u>Assemblée générale :</u>
Ludovic SPIERS
Jérôme LEMAÎTRE
Carles DUPONT
Hubert ENOT
Alain HOLLEY
<u>Conseil d'administration :</u>
Ludovic SPIERS
Jérôme LEMAÎTRE

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Le Secrétaire de séance,



Pour extrait certifié conforme,
 CARENTAN, le 29 avril 2026
 Le Président de la Communauté de Communes
 de la Baie du Cotentin,

